



Ce produit relève de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR (UE) 2019/2088

Date de publication : 31 mai 2023

Date de la mise à jour : 31 mai 2023

Dénomination du produit : BNY Mellon Emerging Markets Corporate Debt Fund

Identifiant d'entité juridique : 213800UJQ2JMWP13VU32

Résumé

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Compartiment promeut des normes minimales visant à limiter ou éviter des pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire d'investissement, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social. L'application de critères d'exclusion permet d'atteindre ces normes minimales.

Par exemple, les émetteurs qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, dérivent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires de la production de tabac, de la production d'armes controversées ainsi que de l'extraction minière et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, sont exclus. Les émetteurs seront également exclus si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ils sont réputés avoir enfreint les normes minimales en matière de pratiques commerciales telles que celles prises en compte par des conventions internationales largement reconnues.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Des informations concernant :

(i) la stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, notamment en ce qui concerne de saines structures de direction, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité en matière de fiscalité ;

(ii) la proportion d'investissements du Compartiment effectuée, le cas échéant, dans des placements durables et notamment, la part des expositions directes dans les entités bénéficiaires des investissements et tous les autres types d'expositions sur ces entités ;

(iii) la description de la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont contrôlés tout au long du cycle de vie du Compartiment, ainsi que les mécanismes de contrôle interne ou externe y afférents et les méthodologies utilisées pour déterminer la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes ;

(iv) la description des sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, les mesures prises pour garantir la qualité des données, le mode de traitement des données et la proportion des données faisant l'objet d'une estimation ; et

(v) les limites éventuelles de ces méthodologies et en quoi ces limites ne pénalisent pas la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes

sont fournies dans le Document d'informations complet relatif au règlement SFDR ci-joint et publié sur notre site Internet.

Le Document d'informations complet relatif au règlement SFDR ci-joint et publié sur notre site Internet offre également une description de la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du Compartiment, y compris les contrôles internes et externes relatifs à cette diligence raisonnable.

La politique d'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social et aucune procédure de gestion applicable aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements n'a été mise en place.

Pas d'objectif d'investissement durable

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Compartiment promeut des normes minimales visant à limiter ou éviter des pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire d'investissement, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social. L'application de critères d'exclusion permet d'atteindre ces normes minimales.

Par exemple, les émetteurs qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, dérivent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires de la production de tabac, de la production d'armes controversées ainsi que de l'extraction minière et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, sont exclus. Les émetteurs seront également exclus si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ils sont réputés avoir enfreint les normes minimales en matière de pratiques commerciales telles que celles prises en compte par des conventions internationales largement reconnues.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Stratégie d'investissement

Comme indiqué dans le Supplément, le Compartiment vise à générer un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital, en investissant principalement dans des titres de créance d'entreprise et instruments apparentés émis par des émetteurs des marchés émergents du monde entier. Pour de plus amples informations relatives à la stratégie d'investissement du Compartiment, veuillez consulter la section « Stratégie d'investissement » du Supplément correspondant.

Les restrictions ESG, qui comprennent des notations ESG attribuées en interne par le Gestionnaire de portefeuille et des données externes fournies par des tiers, visent à empêcher ou permettre l'investissement dans des titres en fonction de leurs caractéristiques ESG.

Le processus d'investissement intègre à tout moment la stratégie d'investissement du Compartiment, laquelle consiste à respecter les éléments contraignants indiqués ci-dessous au moment de l'achat, puis de manière continue.

Bien que le règlement SFDR recense quatre domaines majeurs au titre des pratiques de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales), le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation des émetteurs privés doit couvrir un large éventail de facteurs en rapport avec le système utilisé par les sociétés pour réaliser leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille étudie principalement ce système en s'appuyant sur deux processus. En premier lieu, et lorsqu'il dispose des données pertinentes, le Gestionnaire de portefeuille évaluera si les pratiques de gouvernance d'entreprise de l'entité font l'objet de controverses connues et font état d'une sévère violation des normes établies aux présentes, indiquant alors une défaillance de l'ensemble des mécanismes de gouvernance. Il s'appuiera sur les fournisseurs de données externes pour réaliser cette évaluation ainsi que sur la supervision réalisée par les groupes internes concernés dans ce domaine ; les sociétés ne remplissant pas les critères d'évaluation requis seront donc exclues. En second lieu, le Gestionnaire de portefeuille exclura également les émetteurs privés ayant la notation ESG globale la plus basse eu égard au Compartiment concerné en se basant sur son propre système exclusif de notation. Ces notations permettent de donner une vision générale des contrôles et des processus adoptés par une société en matière de gouvernance d'entreprise et la notation ESG globale la plus basse indique qu'une société ne dispose pas d'un cadre de gouvernance suffisant pour réduire les risques ESG et qu'elle ne satisfait pas non plus aux attentes en matière de gouvernance d'entreprise.

Le Compartiment exclura les émetteurs qui, d'après le Gestionnaire de portefeuille :

- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ;
- sont impliqués dans la production d'armes controversées ;
- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon ou plus de 10 % de la production d'électricité à base de charbon, sous réserve a) que l'exposition à cette activité soit obtenue via des obligations à impact avec affectation des produits d'émission sélectionnées par le Gestionnaire de portefeuille après application de son propre cadre d'évaluation ; b) qu'ils disposent d'un plan clairement défini pour réduire leurs émissions carbone sur les objectifs de l'Accord de Paris et qu'ils aient été évalués par le Gestionnaire de portefeuille ; et/ou c) qu'ils disposent d'un plan clairement défini pour abandonner leur activité d'extraction de charbon et/ou de production d'électricité à partir de ce combustible avant (i) 2030 lorsqu'ils se situent dans des pays développés ou (ii) 2040 lorsqu'ils sont domiciliés dans des pays émergents ;
- sont réputées impliquées dans de sévères controverses d'ordre environnemental, social ou de gouvernance (y compris toute violation significative des Principes du Pacte mondial des Nations unies).

Proportion d'investissements

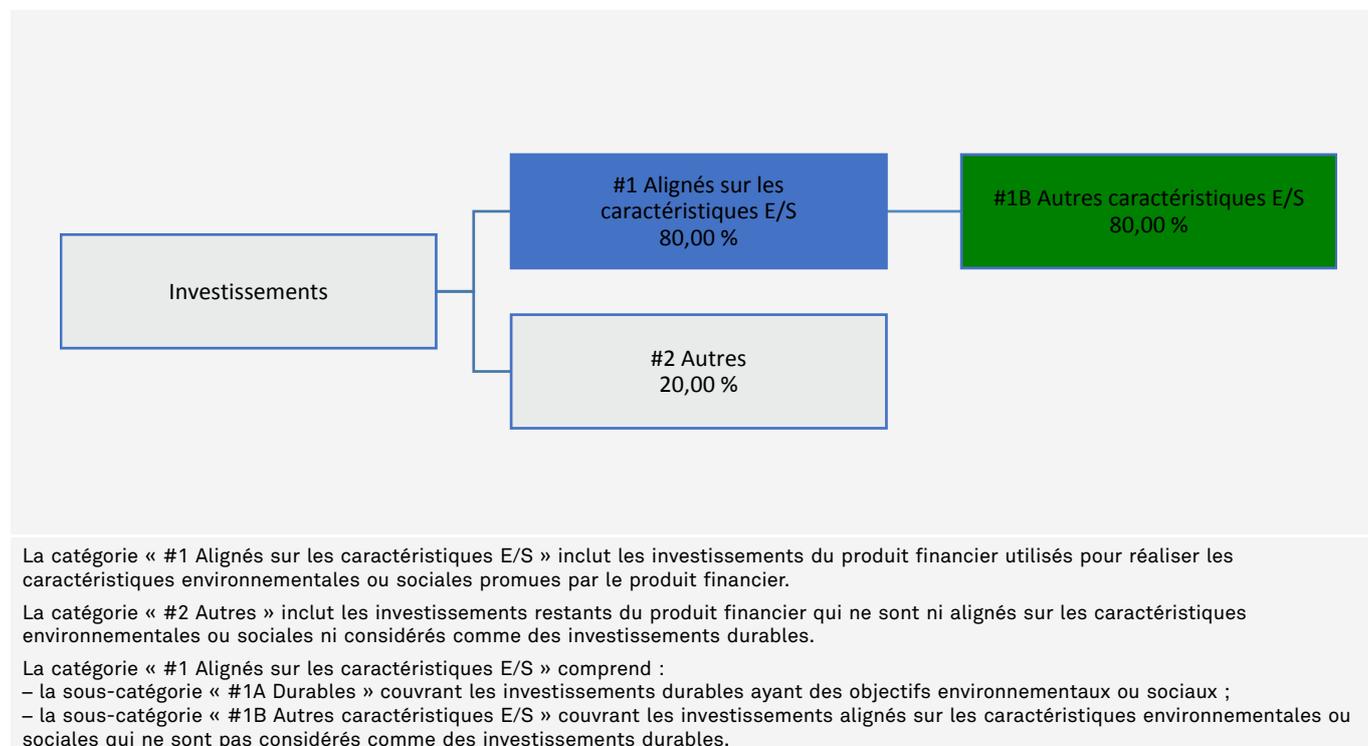
La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 50 % minimum de sa valeur liquidative.

L'objet du graphique ci-dessous consiste à représenter l'allocation des actifs typique de ce Compartiment. Toutefois, l'allocation des actifs du Compartiment entre les objectifs environnementaux et sociaux n'est pas fixe et peut varier et différer de celle illustrée dans le graphique.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en adoptant une approche d'exclusion. Par conséquent, le chiffre pour la catégorie #1 ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, le portefeuille est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 80 % de la valeur liquidative

#2 Autres : 20 % de la valeur liquidative



Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le contrôle et la supervision de la performance du Compartiment par rapport aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, ainsi qu'aux indicateurs de durabilité employés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, sont assurés tout au long du cycle de vie du Compartiment dans le cadre d'un forum de gouvernance interne, au moyen de l'examen régulier d'une série de données internes et externes pour évaluer le positionnement.

Les mécanismes de contrôle internes utilisés sont :

- les avertissements pré-transaction, qui apparaissent dans le système en amont de la transaction concernée afin de signaler une interdiction ou une limite aux gérants de fonds ;
- les avertissements post-transaction, qui seront également examinés par l'équipe chargée du contrôle et transmis à la hiérarchie, le cas échéant.
- le contrôle des listes d'exclusions internes est assuré par la cellule de travail REG (Insight Ratings and Exclusions Group), à savoir un Comité de gouvernance au sein du Gestionnaire de portefeuille.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle externes spécifiques

Méthodologies

Afin d'évaluer, de mesurer et de contrôler les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut, le Compartiment utilisera les méthodologies suivantes :

1. Politique d'exclusion : les listes d'exclusion, fondées sur la politique d'exclusion du Gestionnaire de portefeuille définie dans la politique d'investissement des Compartiments, sont générées au moyen de données internes et/ou externes. Les listes d'exclusion sont utilisées pour déclencher des avertissements pré-transaction, qui apparaissent dans le système en amont de la transaction concernée pour signaler une interdiction aux gérants de fonds. Les avertissements post-transaction seront également examinés par l'équipe chargée du contrôle et transmis à la hiérarchie, le cas échéant. La cellule de travail REG (Insight Ratings and Exclusions Group), à savoir un comité de gouvernance au sein du Gestionnaire de portefeuille, intervient comme recours hiérarchique pour ce qui est des problématiques engendrées par la programmation de listes d'exclusion internes.

2. Notation ESG : le contrôle est effectué au niveau du Compartiment sur la base des données disponibles. Certaines limites sont codées dans les systèmes du Gestionnaire de portefeuille et tous les dépassements qui placent le Compartiment concerné hors limites sont signalés pour vérifications en amont et en aval des transactions afin de déterminer si des mesures supplémentaires doivent être prises.

Sources et traitement des données

(i) Sources de données : Les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent des données de sources externes dont, entre autres, des données obtenues (i) de fournisseurs de données externes, y compris de fournisseurs de données ESG tiers, d'universités, d'agences gouvernementales, d'initiatives et d'ONG, (ii) d'émetteurs pertinents, y compris toutes informations disponibles au public concernant lesdits émetteurs et (iii) de données internes des analystes du Gestionnaire de portefeuille ou des cellules de recherche axées sur la durabilité.

(ii) Mesures adoptées pour assurer la qualité des données : le Gestionnaire de portefeuille vise à garantir la qualité des données proposées par les fournisseurs de données ESG externes et obtient ces données auprès de fournisseurs qu'il juge reconnus et éminents sur le marché et conformément à son processus interne de sélection des prestataires. Au-delà, les données sont largement utilisées sans autre examen, sauf en cas exceptionnels que le Gestionnaire de portefeuille détermine et pour lesquels il peut mobiliser les fournisseurs de données ou les analystes internes afin de valider ou de réviser les chiffres en question. Concernant les notations générées en interne, la cellule de travail REG vise à garantir le contrôle des données sous-jacentes et des conclusions, en ce compris toutes données collectées, afin d'assurer que les problématiques de qualité des données sont identifiées, dès lors le Gestionnaire des investissements le juge raisonnablement possible.

(iii) Mode de traitement des données : les données externes qui sont directement utilisées sont reçues périodiquement via des flux, et analysées dans les systèmes de transaction sans nettoyage préalable. Les données qui sont utilisées pour la construction de systèmes exclusifs, y compris de notations et de listes, sont traitées par les équipes du Gestionnaire de portefeuille chargées de l'investissement quantitatif et du contrôle des principes directeurs, en fonction de la nature des données en question. Le contrôle des notations et des exclusions générées en interne est assuré par la cellule de travail REG.

(iv) Proportion des données estimées : l'estimation des données peut être appliquée par des fournisseurs de données externes. Dans ce cas, la proportion de données estimées varie en fonction du point de données concerné. Les données de prestataires tiers sont dans certains cas limitées, par exemple en matière d'indicateurs sur les principales incidences négatives. Lorsqu'il subsiste des lacunes importantes dans les données, le Gestionnaire de portefeuille peut parfois tâcher d'estimer les valeurs manquantes selon sa propre méthodologie exclusive.

Limites aux méthodologies et aux données

Veillez consulter ci-dessous les limites suivantes aux méthodologies et sources de données visées à l'Article 24, points (g) et (h) :

Généralités – les méthodologies et les sources de données qui sous-tendent l'évaluation du profil ESG d'un titre ou d'émetteurs sont parfois la propriété des fournisseurs ESG tiers et peuvent s'avérer incomplètes, inexactes, incohérentes ou indisponibles. De ce fait, il existe un risque que le Gestionnaire de portefeuille évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur dans le cadre des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les limites mentionnées ci-dessus ne pénalisent pas la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes, attendu que :

- le Gestionnaire de portefeuille a procédé à un examen interne des méthodologies des fournisseurs de données tiers en regard des caractéristiques environnementales et sociales promues, et jugé que les données examinées sont de qualité suffisante pour faire partie intégrante de son processus de gestion d'investissement global.
- le Gestionnaire de portefeuille a contrôlé la qualité des données sous-jacentes et jugé qu'elles sont suffisamment solides pour la construction du portefeuille.

Diligence raisonnable

Les actifs sous-jacents du Compartiment font l'objet des contrôles préalables suivants :

1. Bonne gouvernance : la sélection des investissements est soumise à des processus de diligence raisonnable pour évaluer le système d'organisation des entreprises dans l'exercice de leurs activités, en ce compris les structures de gestion, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.
2. Exclusions ESG : tout investissement dans un titre doit répondre à une norme ESG minimale définie par les critères d'exclusion afin de pouvoir être envisagé.
3. Le Compartiment adopte une approche de gestion discrétionnaire et les facteurs ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sous-jacent. Les analystes et les gestionnaires de portefeuille sont tenus d'effectuer une évaluation raisonnable des risques ESG et de déterminer si leur matérialité est reflétée dans le cours d'un titre.

Les contrôles internes sont appliqués par l'équipe du Responsible Investment Group, à savoir une cellule de gouvernance au sein du Gestionnaire de portefeuille délégué, chargée de superviser la mise en œuvre effective de la diligence raisonnable ESG au niveau des classes d'actifs. Les fonctions d'audit interne et de conformité effectuent également des contrôles, le cas échéant. Il n'existe pas de contrôles externes spécifiques concernant la procédure de diligence requise.

Politiques d'engagement

L'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement environnementale ou sociale du Compartiment, mais peut cependant faire partie de l'approche globale d'investissement intégrée ESG du Gestionnaire de portefeuille.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.